

Du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024

OFFRE HAPPY GAZ

offre ouverte aux professionnels (voir conditions)



Jusqu'à 1700€ d'aides pour se chauffer vert

**Il est temps de mettre
votre chaudière
un peu plus au vert.**

**Optez pour une solution
gaz performante et
pour le gaz vert, un gaz
100% local et renouvelable**



Découvrez les conditions de l'offre sur www.te.alsace/happygaz

#LeGazVertLavenir

Quel que soit votre fournisseur
L'énergie est notre avenir, économisons la !

 **territoire
d'énergie
ALSACE**

 **GRDF**
GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

Territoire d'Énergie Alsace et GRDF s'engagent ensemble pour la transition énergétique.

L'offre « Happy Gaz » est une subvention destinée aux collectivités, aux particuliers et aux « petits professionnels » en chauffage individuel des 140 communes concernées* par le Contrat de concession liant Territoire d'Énergie Alsace et GRDF.

L'offre est valable pour les installations dans les bâtiments construits depuis plus de 2 ans et où les compteurs gaz ont un débit $\leq 10\text{m}^3/\text{h}$, facturées entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 décembre 2024.

Selon le type d'opération que vous avez effectué, vous pouvez bénéficier d'une subvention :

	Aide totale accordée (dont branchement)
Conversion autres énergies vers une chaudière Très Haute Performance Énergétique (THPE) gaz , installée par un artisan agréé PG** <i>Branchement offert par GRDF, d'une valeur de 500 €</i>	1 000 €
Conversion autres énergies vers une Pompe à Chaleur (PAC) hybride gaz , installée par un artisan agréé PG** <i>Branchement offert par GRDF, d'une valeur de 500 €</i>	1 500 €
Remplacement d'une ancienne chaudière gaz par une THPE , installée par un artisan agréé PG**	500 €
Remplacement d'une ancienne chaudière gaz par une PAC hybride gaz , installée par un artisan agréé PG**	1 000 €
BONUS Si souscription à un Contrat de fourniture gaz vert	200 €

Pièces à fournir

- o Le formulaire dûment complété, signé et daté, à demander à TEA
- o Un RIB
- o La facture acquittée du nouvel équipement obligatoirement installé par un artisan agréé PG***
- o Le Certificat de Conformité (CC2) à l'adresse de l'installation, daté de moins de 6 mois après la mise en service du branchement

- En cas de nouveau branchement ou remise en service d'un branchement :
 - o Le devis de branchement fourni par GRDF
- Pour bénéficier du bonus en cas de nouveau Contrat de fourniture en gaz vert :
 - o Votre Contrat de fourniture en gaz vert : il doit être lié à l'opération de renouvellement du système de chauffage.

L'installation et la facturation doivent obligatoirement intervenir entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 décembre 2024. Pour bénéficier de cette subvention, transmettez votre dossier avec toutes les pièces justificatives au plus tard 3 mois après l'installation de votre chaudière à Territoire d'Énergie Alsace.

Pour plus d'informations sur cette aide, contactez Territoire d'Énergie Alsace :

- Par téléphone au 03 89 21 11 60

- Par courriel : aides@te.alsace

Retrouvez le formulaire sur le site Internet de Territoire d'Énergie Alsace
<https://www.te.alsace/happygaz>

* Le bâtiment doit impérativement être situé dans l'une des 140 communes concernées par l'opération: contactez TEA pour obtenir la liste complète.

**Vu la délibération du Comité Syndical du 19/09/2023 de Territoire d'Énergie Alsace, Offre cumulable.

*** Pour trouver un artisan agréé PG (Professionnel du Gaz), rendez-vous sur : <https://lesprofessionnelsdugaz.com/particulier/les-professionnels-du-gaz/recherche>